Le problème de la prostitution : (congrès abolitionniste international de Paris)

Autor(en): **Droin de Morsier, Emilie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **25 (1937)**

Heft 502

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-262686

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A.
Bibliothèque publique et universitaire - GENÈVE
Σ 1436
23 JUIL. 1937

12 JUIN 1937 — GENEVE

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — N° 502

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro ... » 0.25
Les abonnements partent du 1er Janvier. A partir du Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace : 40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Autre chose est d'aimer son droit ou d'aimer le droit. Nous n'aimons le droit qu'autant que nous aimons celui d'autrui.
VINET.

Le problème de la prostitution

(Congrès abolitionniste international de Paris)

Genève 1877: premier Congrès de la Fédération abolitionniste nationale, où les principes abolitionnistes sont affirmés par une élite groupée autour de Joséphine Butler, au milieu d'une opinion publique hostile. Soixante ans plus tard, à Paris, la F. A. I. peut placer son 47me Congrès sous le haut patronage des autorités officielles, religieuses et médicales: citons, entre vingt autres, les noms de M. le Président de la République, du président du Conseil municipal de Paris, de M. Henri Sellier, ministre de la Santé publique, de M. le Dr. M. Pinard, médecin des hôpitaux, président de la Société française de dermatologie et syphiligraphie, etc. Ce simple rapprochement met en lumière l'immense changement intervenu dans l'opinion publique et la victoire de ces principes abolitionnistes qui, du domaine de l'utopie où les reléguaient leurs adversaires, ont pris pied dans la réalité et ont trouvé dans les faits une éclatante confirmation de leur efficacité comme agents de progrès moral et social.

C'est sur ce point qu'insista d'emblée M. le prof. Gemaehling, président de la Branche française de la F. A. I. (dont Mme Avril-de Sainte Croix est la présidente honoraire) dans la séance d'ouverture du Congrès, tout en remerciant de leurs vœux aux congressistes Mme Brunschvicg, sous-secrétaire d'Etat à l'Education nationale, M. Justin Godard, sénateur, et surtout M. le Dr. Cavaillon, représentant le Ministre Henri Sellier. M. Sellier est en effet l'auteur du projet de loi actuellement déposé au Sénat au nom du Gouvernement français, et dont un des articles prévoit la fermeture des maisons de tolérance.[1] Et si les abolitionnistes français font de grandes réserves sur certaines parties du projet, ils ont au ministre Sellier une grande reconnaissance d'avoir osé faire ce pas en avant, ce pas qui porte enfin la question en pleine lumière, devant l'opinion et la conscience publiques.

Les abolitionnistes d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, de Suisse, de Pologne, de Grèce, de Bulgarie, arrivant à Paris se sont donc sentis dans un milieu vivant, en pleine action, et cette ambiance contribua à donner au Congrès une sorte de valeur pratique, actuelle, par la solidarité exprimée aux abolitionnistes français et l'affirmation répétée de l'efficaté reconnue des principes abolitionnistes dans la plupart des pays.

Les discussions de travaux du Congrès se groupèrent autour de trois questions:

La première était: *Dans quelle mesure l'Etat a-t-il le droit de s'opposer à ce que quelqu'un se livre à la prostitution et quels moyens peut-il employer pour s'opposer à l'exploitation commerciale de la prostitution d'autrui?*

Elle fut admirablement traitée, et même, en quelque sorte, épuisée, par l'exposé de M. le professeur Gemaehling, exposé d'une implacable rigueur logique et d'une lumineuse clarté.

L'Etat, ni en droit, ni en fait, ne peut s'opposer à ce que quelqu'un se livre à la prostitution. Peut-il alors en réprimer les manifestations publiques? Oui, à condition de répudier tout arbitraire. Il faut qu'il pratique une politique d'équilibre réaliste basée sur les points suivants: 1. que le délit de racolage soit nettement défini par la loi, selon des caractères objectifs et apparents; 2. que tous soient soumis au droit commun; 3. Que les mesures prises soient appliquées par la police commune, et spécialement par une police féminine.

A la 2me question: *L'Etat est-il en droit, étant donnés les progrès réalisés grâce aux méthodes modernes de lutte contre les maladies vénériennes, d'imposer des mesures de coercition à une seule catégorie de malades?* le Dr. Hermans, secrétaire de la Ligue nationale hollandaise contre le péril vénérien, répond très nettement par la négative. Après avoir analysé le système en vigueur en Hollande, qui repose uniquement sur le traitement libre et l'action des assistantes et infirmières sociales et donne de remarquables résultats, il conclut ainsi: « La lutte moderne contre les maladies vénériennes devra se servir le moins possible de mesures coercitives. Dans les cas où l'on voudrait cependant y avoir recours, elles devront être prises uniquement contre les individus qui, se sachant contagieux, refusent néanmoins de se faire soigner. Mais il n'est pas justifié, ni psychologiquement, ni médicalement, d'imposer des mesures coercitives à certains groupes déterminés de la population ».

Le rapporteur chargé de la 3me question: *De la formation de l'opinion publique en matière de moralité et de l'influence qu'exercent les systèmes de réglementation et de néo-réglementation sur les prostituées et prostituants et la jeunesse en général*, était Miss Alison Neilans, secrétaire générale de l'Association for Moral et Social Hygiène (Branche britannique de la F. A. I.). La conférencière développa son sujet avec une conviction et une chaleur de cœur qui émurent l'auditoire.

La longue lutte menée par les abolitionnistes contre la réglementation a eu pour effet d'intéresser considérablement l'opinion publique au problème de la prostitution en général, de le faire étudier sous tous ses aspects et d'éveiller le sens de la responsabilité personnelle de chacun à son égard. Miss Neilans insista sur le sentiment de justice qui a guidé Jos. Butler et ses successeurs: hommes et femmes ont le même droit à la liberté et ont aussi une égale responsabilité morale.

Le 21 mai au soir, le *Problème de la Prostitution devant le monde civilisé* réunit à la Salle des Sociétés savantes un auditoire de quelque 600 personnes. Sous la présidence du Dr. Sicard de Plauzoles (remplaçant MM. J. Godart et V. Basch empêchés), qui ouvrit la séance par quelques mots d'une forte conviction abolitionniste, plusieurs orateurs prirent la parole. M. de Graaf, président de la F.A.I., envisagea le problème du point de vue moral, ainsi que M. l'Abbé Viollet qui, avec une magnifique éloquence, montra l'influence néfaste de la réglementation sur l'adolescent. Mme A. Lehmann, avocate à la cour d'Appel, exposa le point de vue juridique, tandis que MM. les Drs. Hermans et Marcel Pinard, avec une sobriété tranquille et par le simple exposé des faits, démontrèrent à l'évidence l'inanité du système au point de vue médical et sanitaire. Après quelques mots de Miss Neilans et du Dr. Droin, M. Gemaehling tint l'auditoire sous le charme de sa vibrante éloquence, tour à tour humoristique et pathétique, et termina cette soirée où les abolitionnistes purent sentir le public de cœur avec eux. Impression bienfaisante; car, si les auditeurs des séances elles-mêmes furent « de qualité » — assistantes sociales, directrices et élèves d'écoles sociales, personnalités diverses — ils furent malheureusement trop peu nombreux. Le Congrès a certainement été, pour la plupart d'entre eux, la meilleure des conférences d'élèves; quant aux « leaders » de la F. A. I., ils ont beaucoup resserré, à Paris, les liens qui les unissaient et mieux pénétré leurs méthodes de travail respectives.

N'oublions pas en terminant, parmi les impressions du Congrès, l'aimable réception, à l'Hôtel de Ville, du Président du Conseil Municipal de Paris, l'hospitalité de nos amis français — et aussi l'accueil de Paris lui-même, dans ces premières journées de brusque chaleur, avec les échafaudages de l'Exposition et les fenêtres du Louvre éclairées le soir...

Emilie DROIN DE MORSIER.

[1] Voir sur ce projet le *Mouvement*, N° 491.

Texte de la Résolution finale adoptée par le Congrès

« *Au moment où un projet de loi relatif au régime des mœurs est soumis au Parlement français, la Fédération Abolitionniste Internationale croit devoir affirmer à nouveau ses principes sur les points suivants:*

« 1. *La prostitution, en tant qu'acte personnel et privé, ne saurait par elle-même constituer un délit.*

« 2. *Les pouvoirs publics, s'ils jugent nécessaire de prendre des mesures contre la provocation à la débauche, ne peuvent réprimer que celles de ses manifestations qui présenteraient un caractère scandaleux et de nature à troubler le bon ordre et la décence publiques. Les mesures de répression instituées à cet effet devront, sans aucune exception, s'appliquer aux hommes aussi bien qu'aux femmes, et leur exécution devra être confiée, non à une police spéciale, mais à une police de droit commun, sans ramener sous une autre forme des mesures administratives arbitraires.*

« *Le Congrès recommande instamment que, suivant l'exemple donné déjà par près de 40 pays, il soit créé partout une police féminine spécialement chargée de protéger les enfants et de venir en aide aux femmes qui ont besoin de leur appui.*

« 3. *Le rôle de la loi en vue de lutter contre la prostitution doit consister avant tout à interdire le proxénétisme sous toutes ses formes, sans aucune distinction, et à traquer impitoyablement tous ceux qui, souteneurs, trafiquants, tenanciers, sont les agents de la traite nationale et internationale des femmes et des enfants et tirent bénéfice de la prostitution d'autrui.*

« 4. *La lutte moderne contre les maladies vénériennes devra essentiellement reposer sur la méthode de liberté; le traitement doit être libre, gratuit et discret. Il est injuste, contraire à la psychologie la plus élémentaire, médicalement non justifié, et préjudiciable à l'efficacité de la lutte qu'il convient d'entreprendre contre le péril vénérien dans toutes les classes de la population, d'imposer des mesures coercitives ne s'appliquant qu'à une fraction de la population.* »

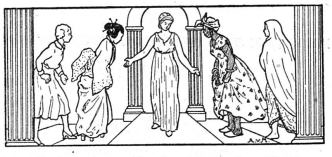

Les femmes et la Société des Nations

Liste des femmes membres de délégations à la Conférence Internationale du Travail

(Juin 1937)

DANEMARK. Mme Julie Arenholdt, inspectrice du travail, conseillère technique gouvernementale.

EMPIRE BRITANNIQUE: Miss Hilda Martindale, directrice d'établissements féminins, conseillère technique gouvernementale.

ESPAGNE: Mme Isabelle de Palencia, ancienne inspectrice du travail, ambassadrice à Stockholm. Mme Maria de Lejarraga, secrétaire de délégation.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: Miss Grace Abbott, professeur à l'Université de Chicago, déléguée gouvernementale.
Miss B. McConnell, économiste au Bureau de la protection de l'enfance, conseillère technique gouvernementale.
Miss Lillian Herstein, membre du Comité exécutif de la Fédération des Travailleurs, conseillère technique ouvrière.
Miss Mary Hulbert, secrétaire de délégation.

FRANCE: Mme Marg. Paître, inspectrice du travail, conseillère technique gouvernementale.

IRLANDE: Miss B. Stafford, inspectrice en chef du travail, conseillère technique gouvernementale.
Miss H. Molony, présidente du Congrès irlandais des syndicats, conseillère technique ouvrière.

NORVÈGE: Mme S. Syvertsen, présidente du Secrétariat féminin du parti ouvrier, déléguée gouvernementale.
Mlle A. Asland, inspectrice des usines, conseillère technique gouvernementale.

PAYS-BAS: Mlle G. Stemberg, directrice au Ministère des Questions sociales, conseillère technique gouvernementale.

Comment sont reçues et classées les pétitions des femmes suisses — quand elles ne s'appuyent pas, comme celle actuellement en cours à Genève, sur une initiative signée par des électeurs !

Cliché Frauenstimmrecht, Zurich.